

# Prêt d'honneur création - reprise

## INITIATIVE COTENTIN

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur est un prêt personnel à taux zéro. Il est accordé à une ou plusieurs personnes qui portent un projet de création ou de reprise d'entreprise.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs,
- les chefs d'entreprise de moins de 3 ans d'activité,
- les porteurs de projets d'association d'économie sociale et solidaire.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus :

- l'agriculture,
- les services d'intermédiation financière.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt est compris entre 1 000 € et 15 000 €, en fonction du coût global du projet : investissement et BFR (besoin en fonds de roulement).

#### Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable entre 2 et 4 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Cotentin.

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - > Créateur
  - > Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE COTENTIN

- Rue de Franche Comté  
BP311  
50103 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Téléphone : 02 33 76 62 62